



Objet : Projet de loi relatif à la protection des enfants – 8 amendements pour le contrôle de l'honorabilité.

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

L'examen prochain du projet de loi relatif à la protection des enfants en commission au Sénat constitue une étape déterminante : **vos travaux permettront d'examiner les garanties encore nécessaires pour renforcer la protection des mineurs.**

À la suite de son adoption par l'Assemblée nationale le 21 juillet dernier, nos trois associations, SOS Éducation, Mamans Louves et Juristes pour l'Enfance, ont procédé à une [analyse approfondie du texte](#) consacrée à l'attestation d'honorabilité, dont la synthèse est disponible [ici](#).

Nous vous soumettons aujourd'hui **8 propositions d'amendements, destinées à renforcer l'efficacité du contrôle de l'honorabilité des personnes intervenant auprès des mineurs.**

- I. Prévoir l'annualité du contrôle
- II. Préciser les termes dans les dispositions prévoyant le contrôle de l'honorabilité dans le périscolaire
- III. Ajouter au contrôle d'honorabilité le fichier des sanctions prises au sein des établissements organisant l'accueil et les activités périscolaires
- IV. Améliorer la transmission de l'information judiciaire vers toutes les structures accueillant des mineurs.
- V. Prévoir l'information systématique des familles
- VI. Systématiser l'inscription au FIJAISV pour les auteurs de certains délits par des personnes majeures sur des personnes mineures
- VII. Allonger à trente ans la conservation des données dans le FIJAISV pour les crimes et délits commis par un majeur sur un mineur
- VIII. Réduire le délai d'entrée en application prévue du décret d'application

Notre conviction est simple : un contrôle de l'honorabilité réellement protecteur doit fonctionner **avant la prise de fonction et pendant toute la durée de l'activité**. Il doit être transversal, renouvelé chaque année, alimenté par des informations suffisamment complètes et conservées dans la durée, et permettre qu'une information nouvelle produise rapidement ses effets pour protéger les mineurs.

Nous nous tenons naturellement à votre disposition, ainsi qu'à celle de vos collaborateurs, pour vous présenter notre analyse, échanger sur ces propositions et contribuer aux travaux qui seront conduits au Sénat sur ces dispositions.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre haute considération.

SOS Éducation- Mamans Louves- Juristes pour l'enfance